



ÉCOLE MONSEIGNEUR-LABRIE

Protocole d'intervention sur la violence et l'intimidation

Violence : Toute manifestation de force de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Signalement

Un élève (victime ou témoin), un membre du personnel ou un parent doit dénoncer une situation de violence ou d'intimidation.

- Adopter une approche empathique.
- Assurer la sécurité de l'élève victime dans son environnement scolaire.
- Consigner les faits (propos, gestes).
- Identifier l'élève ou les élèves agresseurs.
- Rassurer la victime sur la procédure de ce protocole en lui assurant la confidentialité.
- Référer l'élève à l'agente en réadaptation.
- Appel aux parents.

L'agente en réadaptation rencontrera les témoins d'une situation de violence ou d'intimidation pour leur rappeler le rôle qu'ils doivent jouer dans ce genre de situation.

S'il s'agit d'un conflit :

Se référer au protocole de gestion des conflits entre élèves.

Intervention

Le niveau d'intervention est déterminé en fonction de l'intensité, de la fréquence, de la constance ou du déséquilibre dans le rapport de force.

Niveau 1 :

Rencontre avec l'élève ou les élèves agresseurs par l'agente en réadaptation

- Nommer les comportements reprochés et rappeler la position de l'école à savoir que les comportements de violence et d'intimidation ne sont pas tolérés.
- Informer l'élève de la suite de ce protocole en cas de récurrence.
- Interdire tout contact direct ou indirect avec l'élève victime pour un temps déterminé.
- Sensibiliser les surveillants d'élèves et les enseignants afin d'assurer la protection aux élèves victimes.
- Informer les parents
- Assurer un suivi auprès de la victime.
- Informer la travailleuse sociale de l'identité de la victime.

Niveau 2 :

Rencontre avec l'élève ou les élèves agresseurs par l'agente en réadaptation.

- Informer les parents de la situation problématique (téléphone, lettre ou rencontre).
- Interdire tout contact direct ou indirect avec l'élève victime pour un temps déterminé
- Appliquer une conséquence en milieu scolaire (suspension d'une journée à l'interne avec travail de réflexion).
- Assurer un suivi auprès de la victime.
- Informer la travailleuse sociale de l'identité et de la situation de l'élève agresseur.

Niveau 3 :

- Selon la situation, application d'une sanction variant d'une suspension de 1 1/2 journée à l'interne à trois journées à l'externe (plusieurs facteurs seront pris en compte). Si, lors d'une récurrence, on constate que l'intensité, la fréquence, la constance ou le déséquilibre du rapport de force sont faibles ou modérés, les sanctions de niveau 3 peuvent se répéter.
- Élaborer un protocole d'encadrement (élève, parents, direction).

Niveau 4 :

- Selon la situation, application d'une sanction variant d'une suspension de 4 à 5 journées à l'externe.

Niveau 5 :

- Suspension de l'école pour le reste de l'année scolaire.

Important :

Pour les cas de violence physique ou d'intimidation à l'extérieur du milieu scolaire (communauté), il est recommandé d'informer les parents et de les référer la Sûreté du Québec.

À tout moment, lorsqu'il est permis de croire que la sécurité des victimes est menacée malgré les interventions effectuées, la police doit être contactée.



ÉCOLE MONSEIGNEUR-LABRIE

Protocole d'intervention sur la violence et l'intimidation

Rôle d'un adulte de l'école qui est témoin d'un acte de violence ou d'intimidation

Quand un adulte est témoin d'une situation de violence ou d'intimidation, pour que son intervention soit efficace il doit :

1. Reconnaître l'incident et arrêter le comportement;
2. Nommer le type de violence observée et rappeler que l'école ne tolère pas les comportements de violence et d'intimidation;
3. Exiger un changement de comportement et nommer que des conséquences peuvent s'appliquer si la situation le nécessite;
4. Signaler l'incident à l'agente en réadaptation;
5. Rassurer la victime et assurer sa sécurité;
6. Prévenir les témoins qu'ils peuvent être rencontrés.

Exemples de mesures qui peuvent se retrouver dans le protocole d'encadrement d'un élève (Intervention niveau 3)

- Rencontres régulières avec la travailleuse sociale ou l'agente en réadaptation. Le refus de participer à ces rencontres entraînera automatiquement une intervention de niveau 4 en cas de récidive.
- Confinement à certains lieux avant les cours et lors des pauses.
- Consignes particulières pour les déplacements dans l'école, les heures d'arrivée ou de sortie.
- Interdiction de contact avec les victimes.
- Fréquence des communications avec les parents.
- Des actions pour réparer les torts causés.



ÉCOLE MONSEIGNEUR-LABRIE

Protocole d'intervention sur la violence et l'intimidation

Rencontre des témoins

- Les sensibiliser au pouvoir des témoins
- Contacter les parents pour renforcer l'impact de l'intervention
- Outiller les témoins.
 - Les rôles joués dans une scène d'intimidation : (Institut Pacifique 2011)
 - Intimideur : Initie l'action.
 - Défenseur : Intervient pour faire cesser l'intimidation.
 - Défenseur possible : Est en désaccord avec l'intimidation, mais hésite à intervenir pour la faire cesser.
 - Spectateur : Regarde ce qui se passe sans se positionner.
 - Intimideur potentiel : Est d'accord avec l'intimidation, mais n'y participe pas activement.
 - Intimideur supporteur : Encourage l'intimidation de façon indirecte.
 - Intimideur suiveur : Ne commence pas, mais participe activement à l'intimidation.